



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur proposition de Jean ARSLAN.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise les modalités, les montants et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater certaines dépenses.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 37 de la loi de finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ». Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante.

DEL2024_12_193

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui donne aux collectivités territoriales la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme et de crédit de paiement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que sur autorisation de l'organe délibérant, il peut également liquider et mandater les dépenses d'investissement des autorisations de programme et des crédits de paiement, à hauteur d'un tiers des crédits de paiement ouverts au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouverts au cours de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le montant des crédits ouverts dans chacun des chapitres en dépenses d'investissement.

Considérant que l'application des règles précitées conduit au calcul suivant :

Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Total hors reports	1/4 des crédits pour les opérations hors autorisations de programme	1/3 des crédits pour les opérations en autorisation de programme
IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 841 200.36 €	730 941.59 €	2 110 258.77 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	1 884 165.59 €	730 941.59 €	1 153 224.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	288 306.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	957 034.77 €		957 034.77 €		319 011.59 €
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	207 328.69 €	58 048.69 €	149 280.00 €	37 320.00 €	
IMMOBILISATION CORPORELLES	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	23 734 674.87 €	8 495 969.87 €	15 238 705.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501			- €	3 809 676.25 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme					- €
IMMOBILISATION EN COURS	11 679 612.70 €	400 612.70 €	11 279 000.00 €		
DONT crédits hors opérations en autorisation de programme	3 827 583.20 €	347 583.20 €	3 480 000.00 €		
DONT opération d'équipement n°200501	53 029.50 €	53 029.50 €	- €	870 000.00 €	
DONT crédits de paiement des opérations en autorisation de programme	7 799 000.00 €		7 799 000.00 €		2 599 666.67 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	250 000.00 €	
AUTRES IMMOBILISATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000.00 €		200 000.00 €	50 000.00 €	
	39 662 816.62 €	9 685 572.85 €	29 977 243.77 €	5 305 302.25 €	2 918 678.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement hors opérations sur autorisations de programme, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 204, 21, 23, 27,45x du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 toutes les dépenses d'investissement sur les opérations identifiées en autorisations de programme hors reports, dans la limite du tiers des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitre 20, 21, 23, du budget de l'exercice 2024 tels que susvisés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)